**304** (2015-2016) — N° 5

# PARLEMENT

# DE LA

# COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2015-2016

28 JUIN 2016

## PROJET DE DÉCRET

CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2016(1)

## AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE, DE LA JEUNESSE, DES DROITS DES FEMMES ET DE L'EGALITÉ DES CHANCES

PAR **M. JEAN-MARC DUPONT.**

(1)Voir Doc. n°304 (2015-2016) n°1 à 4.

# TABLE DES MATIÈRES

**1 Exposé introductif de Mme la Ministre 3**

**2 Exposé du représentant de la Cour des comptes, M. Vincent De Hovre 4**

**3 Discussion générale 4**

**4 Discussion des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence de la commission 5**

4.1 DO 6 – cabinet ministériel . . . . . 5

4.2 DO 11 – Affaires générales – secrétariat général . . . . . 5

4.3 DO23 – Jeunesse et éducation permanente . . . . . 6

4.4 DO56 – Enseignement de promotion sociale . . . . . 7

4.5 DO58 – Enseignement à distance . . . . . 8

**5 Vote, conformément à l'article 70, § 4 du Règlement 8**

## MESDAMES ET MESSIEURS,

Votre Commission de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances a examiné, au cours de sa réunion du 28 juin 2016(2), le projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses pour l'année budgétaire 2016 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

## 1 Exposé introductif de Mme la Ministre

Dans un contexte économique difficile, le budget ajusté 2016 est à la fois rigoureux et responsable. Les moyens dans les secteurs de l'Enseignement de promotion sociale, de la jeunesse et de l'égalité des chances sont préservés et même renforcés pour répondre à des besoins prioritaires et de enjeux sociétaux essentiels. Plus spécifiquement, l'ajustement budgétaire appelle les commentaires suivants pour les départements de la Ministre Mme Simonis.

DO 6

La division organique 06 concernant les moyens du Cabinet présente un budget de 2,514 millions d'euros tant en crédits d'engagement qu'en crédits de liquidation, comme lors de chaque exercice budgétaire. L'augmentation de 140 milliers d'euros en crédits d'engagement et en crédits de liquidation à l'AB 11.02.37 est entièrement compensée au sein de la division organique.

DO 11

La division organique 11 «Affaires générales», et plus particulièrement le programme d'activités relatif à l'Egalité des chances et aux Droits des femmes, présente un budget de 2,672 millions d'euros en CE et 2,657 en CL soit une augmentation de 164 milliers d'euros en CE et 149 milliers d'euros en CL. Outre un mouvement de 19 milliers euros totalement compensé pour financer une activité de l'ULB sur l'AB 44.10.01.32, une augmentation de 164 milliers d'euros en crédits d'engagement et de 149 milliers d'euros en crédits de liquidation est à constater au nouvel AB 01.03.32. Ces moyens additionnels permettront de mettre en place des initiatives dans la lutte contre le racisme, en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Au regard des événements qui se sont déroulés ces derniers mois, notamment dans la foulée des attentats du 22 mars, il est en effet apparu indispensable de renforcer les actions de la FWB en la matière. Ce travail visera le grand public et sera articulé aux réflexions menées par la plate forme de lutte contre le racisme qui regroupe la plupart des associations et institutions acteurs dans ce champ.

DO 15

Au sein de la division organique 15 « Infrastructures de santé, des affaires sociales, de la culture et du sport », aucune évolution n'est à signaler par rapport à l'initial 2016.

DO 23

Pour ce qui concerne le secteur de la jeunesse, division organique 23, les moyens s'élèvent à 48,053 millions d'euros en CE et à 48,068 millions d'euros en CL. Cela représente une augmentation de +13,889 millions d'euros en CE et + 13,904 millions d'euros en CL par rapport à l'initial 2016. Cette augmentation de moyens s'explique principalement par 4 raisons.

Premièrement, comme lors de chaque ajustement, l'augmentation trouve sa réponse dans les montants issus des répartitions du non-marchand. En application du décret « emploi socioculturel » du 24 octobre 2008, ceux-ci sont de 5,589 millions d'euros en CE et CL à l'AB 33.01.23 et de 6,897 millions d'euros en CE et CL à l'AB 33.02.23.

Deuxièmement, les crédits ont été adaptés pour permettre l'application de l'indice santé de 1,6% en vue de l'indexation des subventions emploi. Cela concerne 3 AB :

· L'AB 33.01.21 qui est adapté de + 1 millier d'euros en CE et CL ;

· L'AB 33.01.23 qui est adapté de + 110 milliers d'euros en CE et CL ;

· L'AB 33.02.23 qui est adapté de + 124 milliers d'euros en CE et CL.

Troisièmement, des moyens supplémentaires ont été obtenus aux AB 33.01.23 et 33.02.23 cor-

(2) **Ont participé aux travaux de la Commission :**
Mme Bonni, M. Dupont, Mme Géradon, M. Ikazban, Mme Pécriaux, M. Prévot (en remplacement de Mme Morreale), Mme Brogniez, Mme Durenne, M. Evrard, M. Gardier, Mme Leal-Lopez, Mme Simonet (Présidente)
**Assistaient également à la réunion :**
M. Destrebecq, Mme Lecomte, Mme Ryckmans : membres du Parlement
Mme Simonis, Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances
M. Fragneau, directeur au cabinet de Mme la ministre Simonis
M. Martin, chef de cabinet adjoint de Mme la Ministre Simonis
M. Hamidovic, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Simonis
M. Mahieu, conseiller budget au cabinet de Mme la ministre Simonis
M. De Hovre, représentant de la Cour des comptes
Mme Gilman, collaboratrice du groupe PS
Mme Nkunda, collaboratrice du groupe PS
Mme Lejeune de Schiervel, collaboratrice du groupe MR
Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR
Mme Mallia, collaboratrice du groupe cdH

respondant aux subventions aux organisations de jeunesse et aux centres de jeunes. Les moyens complémentaires s'élèvent à + 493 milliers d'euros en CE et CL sur chacun des 2 AB et permettront l'application des décrets.

Enfin, la ministre rappelle que des moyens complémentaires ont également été octroyés dans le cadre du décret sur les centres de jeunes en matière de subventions d'équipement. Dorénavant, au travers du nouvel AB 52.02.23 spécifiquement créé pour cela, ces subventions pourront être directement prises en charge au bénéfice des associations dans le cadre du décret. Cet AB est alimenté de 194 milliers d'euros en CE et CL à l'ajusté 2016 pour assurer le paiement de subventions dues pour 2015, et celles à honorer en 2016.

Les autres mouvements effectués sont tous compensés au sein même de la division organique 23, excepté la diminution de 12 milliers d'euros suite à la décision de financer la mission « Youth Wiki » sollicitée par la Commission européenne. Il s'agit d'un transfert compensé à la DO 11 pour financer un demi-équivalent temps plein dans le cadre de cette mission. Cela ne portera pas préjudice aux soutiens de transversalités jeunesse.

A travers les enveloppes supplémentaires obtenues, la ministre se réjouit de pouvoir renforcer le soutien aux projets de proximité menés quotidiennement par les opérateurs jeunesse dans une optique de développement de la citoyenneté critique. Selon Mme Simonis, ces projets sont plus que jamais essentiels au regard des inquiétudes et difficultés portées par notre jeunesse dans un contexte sociétal particulièrement tendu.

D0 40

A la division organique 40, le montant alloué au fonds budgétaire pour le financement de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelle dans l'Enseignement de Promotion sociale se stabilise à 6 millions d'euros, comme lors du budget de l'initial 2016.

DO 56

Pour ce qui concerne le secteur de l'Enseignement de promotion sociale dont les crédits sont repris au sein de la Division organique 56, les moyens s'élèvent à 200,993 millions d'euros en CE et 201,002 millions d'euros en CL, soit une augmentation de 881 milliers d'euros en CE et 890 milliers d'euros en CL par rapport à l'initial 2016.

Les mouvements opérés trouvent leur explication dans principalement trois raisons.

La première augmentation est due aux différentes estimations techniques effectuées par l'AGE. Cela concerne notamment les dotations globales, les assurances élèves ainsi que le personnel ouvrier statutaire de la Fédération. Cela correspond à + 119 milliers d'euros pour les dotations globales (AB 41.23.50), à + 5 milliers d'euros en CE et + 14 milliers d'euros en CL pour les assurances élèves (12.21.51) et à + 46 milliers d'euros pour le personnel ouvrier (AB 11.03.41). Cela impacte également les subventions forfaitaires (AB 43.23.54 et 44.23.55) de – 323 milliers d'euros et les rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'EPS (AB 11.05.60) de – 86 milliers d'euros.

Ensuite, certaines augmentations sont opérées pour la prise en compte du renforcement des périodes en « français langue étrangère » pour un montant total de 1,413 millions d'euros en CE et CL sur les 3 principaux AB traitements (AB 11.03.40, 43.01.43 et 44.01.44).

Enfin, les autres mouvements de la division organique sont intégralement compensés en interne et sont tous développés dans l'exposé particulier.

DO 58

Pour l'Enseignement à distance, au sein de la Division organique 58, les moyens s'élèvent à 2,614 millions d'euros en CE et CL, en diminution de 40 milliers d'euros.

Cette diminution est un transfert vers l'AB 11.04.01 de la division organique 11 (+30 milliers d'euros) destiné au recrutement d'un collaborateur expert en TIC et vers l'AB 44.01.44 (+ 10 milliers d'euros) de la division organique 56 afin de permettre le financement de l'évènement organisé dans le cadre des 25 ans de l'Enseignement de Promotion sociale.

## 2 Exposé du représentant de la Cour des comptes, M. Vincent De Hovre

Le volume global des crédits pour l'enseignement de promotion sociale progresse de +0.7%, soit 1.3 millions d'euros.

Les augmentations des crédits bénéficient principalement au réseau libre (+1.0%) et à l'enseignement officiel subventionné (+0.9%) ».

## 3 Discussion générale

**Mme Durenne** indique que l'ajustement budgétaire voit les recettes de la Fédération Wallonie-Bruxelles augmenter de 50,8 millions €, soit +0,53%. Ceci est dû aux recettes institutionnelles que le gouvernement fédéral a versées, à hauteur de 49,6 millions €. Les dépenses sont en hausse de 181 millions, soit +1,82%. Elles dépassent l'évolution du PIB et de l'inflation. La députée estime qu'une partie de cette augmentation est due non pas à des politiques nouvelles, mais bien au fait que le gouvernement a engagé des dépenses à la faveur de cet ajustement. Le groupe MR comprend dès lors que ce dernier s'opère sans douleur, mais aussi sans arbitrage, tandis que les économies sont

rares, la preuve avec le décret-programme. Mme Durenne souligne le contraste avec l'exécutif fédéral qui s'astreint à une rigueur budgétaire, alors qu'en même temps le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'était engagé à rétablir l'équilibre.

**Mme la Présidente** rappelle qu'on n'examinera pas ici le décret-programme.

**Mme Leal-Lopez c**onstate que cet ajustement ne présente pas de changement drastique : le budget s'inscrit dans un contexte budgétaire où le Gouvernement de la FWB poursuit ses efforts et la maîtrise des dépenses en évitant la voie de l'austérité. La députée salue cette stabilité. Elle se réjouit surtout que l'emploi dans les secteurs de l'enseignement de promotion sociale, de la jeunesse et de l'égalité des chances soit une nouvelle fois préservé. C'est pour elle une priorité.

En parallèle, elle souligne les moyens supplémentaires pour la jeunesse, avec plus d'1,184 million € pour ce secteur. C'est une bonne nouvelle donc pour les Jeunes. Cette somme permettra certainement de remplir les missions premières des associations : former des CRACS (des Citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires). En ces temps bousculés, et le cdH l'a répété plus d'une fois, le rôle des associations de jeunesse est crucial. Mme Leal-Lopez reviendra sur la répartition des moyens lors de l'analyse de la division organique.

Elle salue également les moyens accordés à l'enseignement social. Si certaines augmentations sont surtout techniques, elle note que les moyens suivent pour renforcer les cours de français langue étrangère. Cela correspond au décret sur l'alphabétisation et d'insertion dans l'enseignement de promotion sociale, voté en mai dernier. Cela renforce encore la philosophie de l'Enseignement de promotion sociale où s'inscrit la volonté d'accueillir tous les adultes, quel que soit leur parcours de vie ou leur situation. La proximité avec les enseignants, la modularité des cours de cet enseignement favorisent d'autant plus l'inclusion de tous les profils d'apprenant. En conclusion, la priorité de Mme Leal-Lopez est de poursuivre l'amélioration et la qualité des services rendus aux citoyens.

**M. Dupont**, rapporteur, rappelle que la volonté politique est de ramener l'équilibre en 2018. Certains pans de la politique de la ministre Simonis sortent renforcés de cet ajustement. Il y voit aussi une véritable stabilité et une certaine cohésion sociale, notamment grâce à l'adoption récente du décret sur l'EPS inclusif. Selon le parlementaire, il s'agit de resituer cet ajustement dans un contexte global. Car si l'EPS soutient des personnes dans la recherche d'un emploi, c'est autant de budget à ne pas allouer aux indemnités de chômage. De même, si on aide la jeunesse, il s'agira de politiques qui auront un impact important sur la place des jeunes dans la société, plutôt que de développer des politiques répressives.

Il note que l'EPS est consolidé autour de 200 millions €, sans compter les moyens dégagés pour le décret sur l'EPS inclusif. M. Dupont remarque aussi 164.000€ engagés pour lutter contre le racisme. En conclusion, la rigueur budgétaire globale est bien présente et on reste dans le cadre du budget arrêté pour l'exercice 2016.

## 4 Discussion des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence de la commission

### 4.1 DO 6 – cabinet ministériel

**Mme Durenne**, pour l'AB 11.02 37, souligne les crédits supplémentaires de 140.000€. Elle demande s'ils indiquent un nouvel engagement au sein du cabinet.

**Mme Leal Lopez** reprend le même AB et demande s'il sous-tend la mise en œuvre d'une nouvelle politique ?

**Mme la Ministre** leur répond que cette augmentation de moyens est compensée sur d'autres articles budgétaires, mais la charge globale de la DO 6 n'augmente pas. La trajectoire des personnes engagées dans un cabinet, leur passé professionnel, leur ancienneté ont entraîné cette augmentation.

### 4.2 DO 11 – Affaires générales – secrétariat général

**Mme Durenne**, pour l'AB 11.04. 01, a remarqué une augmentation de 30.000 € issus de la DO 58 enseignement à distance- relatif au recrutement d'un expert en TIC : dans quel département va-t-il œuvrer ? Est-ce un mi-temps ?

**Mme Ryckmans**, pour l'AB 01.03.32 a noté des actions contre le radicalisme. La ministre pourrait-elle en dire plus sur la provenance de ces moyens ? Il y a eu par ailleurs de longs débats sur le radicalisme notamment sur les moyens. Dès lors, les événements du 22 mars 2016 ont-ils débloqué les choses ? Quelle est la politique globale de la FWB en la matière ?

**Mme la Ministre** répond à Mme Durenne que sa question concerne en réalité la DO58 programme 2 l' AB 12.01, soit un transfert de 30.000€ vers l'AB 11.04 01 DO11 qui vise à engager un chargé de mission temporaire dans le cadre de son projet « Centre de ressources pédagogiques ». Ce recrutement est en cours de finalisation.

A Mme Ryckmans, **Mme Simonis** réplique que la création d'un nouvel article budgétaire « initiatives en matière de lutte contre le racisme » veut

lutter contre la banalisation de propos racistes et haineux. Ils se sont généralisés après les attentats du 22 mars 2016. Ils complètent une série de mesures prises au niveau du gouvernement. Elle travaille avec une plate-forme qui regroupe des associations de lutte contre le racisme.

**Mme Durenne** rappelle un appel à projet pour un montant de 1,45 millions € lancé en 2015 pour éduquer les jeunes à la citoyenneté, lutter contre le racisme et défendre les droits de personnes fragilisées par l'exil. Un nouvel appel à projet sera-t-il lancé en 2016 - au programme 3 ?

Pour l'AB 01.01 .32, soit 400.000€ : le gouvernement a décidé d'actions spécifiques que pilote la plate-forme active en faveur des droits des femmes. Pour 2016, 250.000 € sont prévus : où en est cet appel à projet ? Pour l'AB 01.03.32, on renforce les actions pour lutter contre le racisme. Y a-t-il de nouveaux moyens ? Comment ce travail s'organise-t-il ? Un appel à projets est-il prévu ?

Pour l'AB 45.01.32, le 12 juin 2013, un accord entre l'État fédéral, les Communautés et les Régions a créé un centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations. A ce sujet, le montant prévu a-t-il été imposé à la ministre ?

L'AB44.01.32 concerne les subventions aux Universités libres pour des projets en matière d'égalité des chances. Il s'agit d'une nouveauté, selon Mme Durenne : 19.000€ en faveur de l'ULB. Aussi, elle demande des détails supplémentaires à ce sujet.

**Mme la Ministre** précise à Mme Durenne que l'appel à projet de 1.45 millions a été clôturé le 13 mai et que 448 dossiers ont été rentrés. Le jury est en cours de délibération. L'appel à projet d'Alter Egales est aussi clôturé depuis un mois. Les décisions sont prises et la liste des projets et organisations retenus peut être communiquée. Les moyens complémentaires financeront un marché public avec une campagne large, en collaboration avec la plate-forme pour lutter contre le racisme et en lien avec les axes prioritaires du PCI. A propos des 19.000€ alloués à l'ULB (AB 44.01.32), l'étude porte sur une année en partenariat avec le ministre Marcourt : « L'excellence a-t-elle un genre ? ».

**Mme Ryckmans** remarque qu'elle n'a pas eu de réponse à propos des moyens supplémentaires pour lutter contre le radicalisme. Et l'étude de l'ULB est-elle liée à l'absence de la notion de genre dans le Pacte d'Excellence ?

**Mme la Ministre** explique que les 164.000€ sont des moyens nouveaux non compensés. Pour l'étude de l'ULB, elle répond par la négative : l'étude est plutôt liée à la présence de femmes dans les études supérieures et leur orientation socioprofessionnelle ensuite.

### 4.3 DO23 – Jeunesse et éducation permanente

**Mme la Présidente** signale au préalable qu'aucun mouvement n'affecte la DO 15.

**M. Gardier** se réjouit de l'augmentation des moyens pour le secteur. Il souhaite toutefois poser une série de question à Mme Simonis.

Pour l'AB 12.30 .21, un différentiel de 15000€ apparaît en crédits de liquidation pour des factures en souffrance compensées dans l'AB 01.03.32 en DO11 : la ministre pourrait-elle expliquer pourquoi ces factures datant de 2015 n'ont pas été liquidées avant ? A quoi se rapportent-elles ?

Pour l'AB 33.04.21, 12.000€ ont été transférés vers l'AB 11.04.01 de la DO11 pour la mission « YouthWiki ». Est-ce bien d'un projet de transversalité ? S'agit-il bien du projet de base de données des structures, politiques et actions nationales en faveur de la jeunesse ? Est-il encore en cours ? Comment se procurer le rapport et quel est le budget total ainsi que le montant de l'apport européen ?

A propos de l'AB 33.01.23, celui-ci fait apparaître une augmentation de 38,79 %, soit + 6,192 millions € : il s'agit d'une somme importante, et ceci n'avait pas eu lieu lors de l'ajustement 2015 ; comment cela s'explique-t-il ? Ne pouvait-on la prévoir à l'initial ? Ce commissaire demande également à la Ministre d'en dire un peu plus sur les répartitions au sein du secteur non-marchand.

Il profite de l'occasion pour poser une question à propos de la sortie dans la presse de M. Lutgen sur la formation des encadrants et l'augmentation des subsides en faveur d'enfants porteurs de handicap : ces idées vont-elles se retrouver dans les articles budgétaires ?

En ce qui concerne les 493.000€ de subventions supplémentaires pour les organisations de jeunesse, il demande combien de nouveaux projets et de nouvelles organisations pourront être subsidiées et sur quelle base cela sera décidé. Il espère qu'il s'agira plus de créations de nouvelles organisations que de sauts de classes de financement de celles existantes.

Pour l'AB 33.02.23 qui mentionne + 6,897 millions d'euros grâce aux répartitions du non-marchand, il a les même questions que pour l'AB précédente : pourquoi cette somme importante n'a-t-elle pas pu être prévue à l'initial, d'autant qu'un tel mouvement n'a pas eu lieu lors de l'ajustement 2015.

Le commissaire note l'apparition d'un nouvel article budgétaire apparaît, l'AB 52.02.23, qui fait apparaître +194.000€ pour le payement des subventions 2015 et 2016 par transfert depuis l'AB 52.21.15 pour permettre l'application du décret en matière de subventions d'équipement. Il se de-

mande si cela signifie donc qu'il existait des dettes de subventions, pourquoi cela n'a pas été prévu à l'initial et comment les associations ont géré cette situation. Il s'interroge aussi sur la raison de créer un nouvel AB alors que ces dépenses pouvaient être intégrées dans l'AB précédente.

Comme remarque finale, M. Gardier aimerait se réjouir mais n'a pas le sentiment que des choix aient été opérés surtout en termes d'économie. Etant donné le cadre budgétaire général qui n'est pas à l'augmentation, il craint des retours en arrière possibles.

**Mme Ryckmans** pose aussi la question des moyens supplémentaires pour les AB 33.01.23 33.02.23. De quand date la décision ? Par ailleurs, 493.000€ en faveur des OJ serviront à l'application des décrets Jeunesse sur base des avis des instances consultatives consultées. La ministre va-t-elle suivre l'avis de la Commission consultative des organisations de Jeunesse (CCOJ) ? Quelle sera la ventilation de ce budget et avec quelle justification. Idem pour cette le 52.02.23 : pourquoi ce nouvel AB ? A quoi les sommes de 2015 sont-elles dues ?

**Mme la Ministre** répond d'abord sur les 15.000€ d'une facture tardive 2015 : celle-ci est arrivée trop tard et a dû être reportée sur 2016. Par ailleurs, 12.000€ ont été effectivement transférés vers l'AB 11.04.01 (fonction publique) de la DO11 pour la mission « YouthWiki » pour financer un emploi mi-temps dans le cadre de ce projet. Il y a donc un jeu comptable qui imputera des dépenses à hauteur de 12.000€. Le rapport de YouthWiki est déjà en ligne, bien que la ministre précise que ce point doit être soumis à vérification. Elle a en tout cas demandé à son administration d'y donner des suites concrètes.

Sur le décret emploi culturel 2008 et des provisions pour le secteur non-marchand, il existe bien des provisions constituées sur la DO20 (culture) en exécution des accords non-marchands. Ces marges complètent les marges sectorielles des subventions à l'emploi. Ils ne sont pas prévus à l'initial, car les partenaires sociaux souhaitent une visibilité sur les marges du non-marchand et comprendre où elles sont affectées.

A propos des déclarations de M. Lutgen, Mme Simonis rappelle qu'il ne siège pas au gouvernement même s'il a formulé plusieurs idées intéressantes. Il est possible que ces idées se retrouvent dans l'ajustement du budget wallon la semaine prochaine, mais elle n'en trouve pas d'illustration dans sa propre politique.

A propos des organisations de jeunesse et des centres de jeunes, il y a effectivement deux fois 493.000€. Pour les centres, cette somme va rencontrer l'ensemble du passif. Par contre, pour les OJ, cette somme doit faire l'objet d'un travail de la CCOJ. Ainsi, pour les demandes 2015 non rencontrées en mai 2016, il y avait quatre agréments, 24 montées de classe et deux dispositifs particuliers qui représentent un montant de 681.000€ environ. Le nouvel AB 52.02.23 a quant à lui été créé pour des subventions en vertu de l'art. 46 du décret « Centres de jeunes », ces derniers proviennent de la DO20 Culture. Il ne s'agit pas de dettes, mais de moyens non honorés en 2015.

**Mme Ryckmans** rappelle l'importance de la fonction consultative du secteur Jeunesse et le suivi de leurs recommandations.

**Mme la Ministre** souhaite suivre ces avis pour autant qu'ils soient fondés et motivés juridiquement.

**M. Gardier** reste dans l'incompréhension à propos du nouvel AB 52.02.23, alors que l'on pouvait payer ce qui était dû à l'époque. A propos des propositions de M. Lutgen, le député estime que certaines d'entre elles relèvent bien de la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme la formation des animateurs ou l'amélioration de la formation des encadrants des personnes porteuses de handicap. Il imagine qu'il y a eu concertation à ce propos au sein de la majorité. A propos des organisations de jeunesse, M. Gardier souhaite encourager les nouveaux projets et pas seulement des montées de classe.

### 4.4 DO56 – Enseignement de promotion sociale

*Programme 0 – subsistance administration – enseignement et recherche.*

**M. Dupont** demande si la Ministre peut donner des précisions à propos de la diminution de 92% pour l'AB 01.01.02.

**Mme la Ministre** répond que cette réduction est compensée de manière proportionnelle sur trois AB à hauteur de 357.000€ : AB 11.03.40, 43.01.43, 44.01.44. A cela s'ajoute une répartition compensée en interne sur l'AB 01.01.81 et sur le nouvel AB 01.03.81 (école inclusive).

*Programme 4 – Dépense de personnel enseignant – rémunérations et allocations généralement quelconques*

**Mme Brogniez** relève que la Ministre a indiqué que 10.000€ ont été transférés de la DO58 vers l'AB 44.01.44 pour fêter les 25 ans de l'EPS et le décret de 1991 à Namur. La députée souhaite savoir pourquoi est-ce la DO58 qui a financé cet événement et pourquoi fut-il organisé par le réseau libre ?

**Mme la Ministre** répond qu'il y a un lien entre l'enseignement à distance et l'EPS et que ce transfert permettait d'organiser cet évènement.

*Programme 5 – Fonctionnement des écoles de promotion sociale*

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

*Programme 6 – initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi*

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

*Programme 7 – Lutte contre l'échec scolaire – divers*

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

*Programme 8 – Restructuration et validation de l'enseignement de promotion sociale*

**Mme Brogniez** a remarqué que 63.000 € à l'AB 01.03.81 pour l'enseignement inclusif ont été transférés depuis l'AB 01.01.02. Dès lors, à quoi vont-ils servir et sont-ils déjà affectés ?

**Mme la Ministre** confirme que ces 63.000€ vont financer le décret sur l'EPS inclusif (adopté en séance plénière le lendemain). Elle indique qu'il s'agit d'une collaboration avec l'opération Cap48, dans une école à Seraing et qui porte sur 25.000€. Les autres moyens n'ont pas encore été affectés.

### 4.5 DO58 – Enseignement à distance

**M. Evrard,** à propos de l'AB 01.01.2 et l'étude sur la formation en e-learning demande si les collègues de la ministre au gouvernement ont été concertés à ce sujet. A-t-elle reçu les résultats de cette étude ? Par ailleurs, quel sera le rôle de l'expert TIC ? Est-il engagé dans le cadre de cette formation e-learning ?

**Mme la Ministre** précise que la question sur l'étude n'a pas beaucoup de lien avec l'AB. Elle indique toutefois que cette étude portait sur l'offre et les besoins. Le marché lancé en 2015 n'a donné lieu à aucune offre. La ministre a alors décidé de lancer un nouveau marché qui se base strictement sur les besoins, tandis que l'administration se concentrait sur l'offre en e-learning. On attend à présent le retour de l'IF sur ce marché. Le parlement pourrait lancer des auditions une fois que le contenu de l'étude sera connu. L'expert TIC affecté aux développements des TIC participera au développement du CRP dans une perspective de l'évolution de e-learning et de favoriser les TIC dans l'EPS.

**M. Evrard,** comprend mieux, mais il n'a pas souvenance que la ministre avait évoqué le calendrier de ces auditions par rapport au marché. Il trouve que c'est dommage vu le décret qui sera examiné ensuite.

**Mme la Présidente** déclare que les discussions sont closes.

## 5 Vote, conformément à l'article 70, § 4 du Règlement

**Mme la Présidente** demande si la commission de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances recommande l'adoption par la commission du Budget du projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses pour l'année budgétaire 2016 ?

Par 7 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention, la commission de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances recommande l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2016 - partim pour les matières relevant de ses compétences.

Il est fait confiance à la Présidente et au rapporteur pour la rédaction du présent avis.

| Le Rapporteur, | La Présidente, |
|---|---|
| J.-M. DUPONT | M.-D. SIMONET |